



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement/Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques  
Affaire suivie par : Franck STRUZYK  
03.21.22.99.19  
franck.struzyk@pas-de-calais.gouv.fr

Réf : \\ddtm62-v1-file\SER\02-Communes\Ruitz-62727\Souterrain\CABBALR\Piezomètres suivi\Piezomètres projet extension ZI\ZA 39 AI 383\Courrier final Pétitionnaire CABBALR.odt

ARRAS, le 2 MAI 2024

Monsieur le Président,

Vous avez déposé, le 25 juillet 2023 et complété le 4 mars 2024, un dossier de déclaration concernant la régularisation de deux piézomètres sur le territoire de la commune de RUITZ, en vue de réaliser un suivi piézométrique de la nappe. Ce dossier a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 11 mars 2024 (dossier n° : AIOT 0100028085).

Je vous informe qu'à l'issue de l'instruction, votre dossier ne fait pas l'objet d'une opposition. En conséquence, votre piézomètre est désormais considéré comme régulier au titre de la loi sur l'eau. Vous devez conserver le récépissé qui vous a été transmis, preuve de cette régularité administrative.

Je tiens à vous rappeler que ce récépissé délivré au titre de la loi sur l'eau ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Des copies de ces éléments sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de RUITZ où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la LYS et à la Sous-Préfecture de BETHUNE pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Delphine CHEVALIER**

Monsieur le Président de la CA  
BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE  
DGST  
A l'attention de Thomas BRUNELLE  
100 Avenue de Londres – CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex

100, avenue Winston Churchill  
CS 10007 62020 ARRAS  
Tél : 03 21 21 99 99



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **11 MARS 2024**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LA REGULARISATION DE PIEZOMETRES  
sur le territoire de la commune de RUITZ  
CA BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE  
MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

**Vu** le code de l'environnement et notamment le Livre II de la partie Législative et le Livre II, Chapitre IV de la partie Réglementaire ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-60-05 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

**Vu** la décision du 7 février 2024 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys ;

**Vu** la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 25 juillet 2023 et complétée le 4 mars 2024, présentée par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, enregistrée sous le numéro AIOT 0100028085 et relative à la régularisation de piézomètres sur la commune de RUITZ ;

**donne récépissé du dépôt de sa nouvelle déclaration à :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY  
ARTOIS LYS ROMANE  
100 Avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex**

concernant la régularisation de 2 piézomètres de suivi de nappe sur la commune de RUITZ, Route d'Houchin, parcelles cadastrées ZA 39 et ai 383, dans le cadre du projet d'extension de la ZAC.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du Code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
<b>1.1.1.0</b>	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Déclaration	11/09/2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Il peut être demandé avant le 3 mai 2024**, délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'environnement, des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et du présent récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de RUITZ où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Lys pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de LILLE par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R..514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions en mairie de RUITZ ;

2° Par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Les agents mentionnés à l'article L.172-2 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration, à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer et par subdélégation

Le Chef du Service de l'Environnement

  
Olivier MAURY

Pièces jointes :

- Plan de situation
- Prescriptions générales du 11/09/2003 relatives à la création de forage.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)





# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

CA BETHUNE BRUAY ARTOIS

LYS ROLANE

RUITZ

Plan de situation



